

A l'attention des membres du  
Conseil communal  
De et à 1450 CHASTRE

Chastre, le 12 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 20 décembre 2018 à 20h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

#### DIRECTION GENERALE

1. Conseil communal - Désignation du Président de l'Assemblée/st

#### FINANCES

2. CPAS - Budget de l'exercice 2019 - Approbation/tco
3. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019 - VOTE DE DEUX DOUZIEMES PROVISOIRES (JANVIER ET FEVRIER 2019) - Approbation/tco
4. ASBL Carrefour J - Octroi de subsides/tco
5. SUBSIDES COMMUNAUX DESTINES A L'ORGANISATION DE LA FETE DE SAINT-NICOLAS - Ratification/ew
6. PROCES-VERBAUX DE VERIFICATION DE CAISSE AUX DATES DES 31/03/2018, 30/06/2018, 30/09/2018 et 19/11/2018 - Information/tco
7. Paiements effectués en vertu de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale - Information/ew
8. PROXIBUS - Octroi de subside - Approbation/tco

#### SECRETARIAT GENERAL

9. Informations de la Tutelle - Prise de connaissance/st
10. Collège communal - Attributions des membres du Collège communal - Communication/st
11. Collège communal - Règlement d'ordre intérieur - Communication/st
12. Personnel communal - Délégation du Conseil en faveur du Collège communal pour l'engagement et le licenciement de personnel contractuel/st

13. Concessions aux cimetières - Délégation du Conseil en faveur du Collège communal relative à l'octroi de concession de sépulture ou de colombarium dans les cimetières communaux/st
14. RGPD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Beauvechain, Chastre et Incourt - Avenant et Ratification/qg
15. Délégations de signatures de la Directrice générale - Communication/st

#### ACTION SOCIALE

16. Règlement d'ordre intérieur de La Passerelle - Ratification/jb

#### MARCHES PUBLICS

17. Marchés publics et concessions de travaux et de services - Délégation du Conseil communal en faveur de la Directrice générale pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3 000,00 € hors TVA, et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, d'un montant inférieur à 1 500,00 € hors TVA – Exercices 2019 à 2024/qg
18. Marchés publics et concessions de travaux et de services - Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire, et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15 000,00 € hors TVA - Exercices 2019 à 2024/qg
19. Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du Centre (partie) - Ratification de l'estimation et des documents du marchés, modifiés suivant les remarques du SPW/qg
20. Aménagement de la place de la Gare (phase I) - Ratification de l'estimation et des documents du marché, modifiés suivant les remarques du SPW/qg
21. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général - Adhésion au marché du Service public de Wallonie (DGO1)/qg

**Arrêté par le Collège communal du 6 décembre 2018**

La Directrice générale,



**Stéphanie THIBEAUX**



Le Bourgmestre,



**Thierry CHAMPAGNE**

## Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

### Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

### Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.